



## Contrepartie en repos obligatoire

Par **Robert40**, le **04/05/2016** à **08:39**

Bonjour,

Mon bulletin de salaire du mois de décembre mentionne le nombre de 245 heures supplémentaires accumulées dans l'année. Et je remarque que tous les bulletins du mois de décembre depuis 9 ans mentionnent des heures supplémentaires au delà du contingent de 220h.

J'ai un contrat de 40h, donc 173.33 heures par mois car les pauses de 30 min sont considérées comme temps de travail effectif.

Dois-je vraiment prendre en considération ce total d'heures supplémentaires sur mes fiches de paie pour réclamer quoi que ce soit?

De plus, aucun documents n'est annexé à la fiche de paie concernant des heures de repos à prendre.

La direction ne semble même pas au courant de ce droit.

Nous sommes 43 dans la même situation, cela va être problématique à gérer si cela est avéré.

Par **P.M.**, le **04/05/2016** à **13:33**

Bonjour,

Effectivement, les heures supplémentaires au-delà du contingent annuel donnent droit en plus à un repos obligatoire et il semble que vos bulletin de paie attestent du dépassement...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise ou en cas d'incompétence, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...